



**MAIRIE DE MARINES**  
**Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES**

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60  
E-mail : [secretariat.general@mairie-marines.org](mailto:secretariat.general@mairie-marines.org)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du samedi 29 mars 2014**

Le samedi vingt neuf mars deux mil quatorze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq mars deux mille quatorze, s'est réuni en mairie, à dix heures, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

**Etaient présents :** Mme Jacqueline MAIGRET, M. Jean LORINE, Mme Nadine NINOT, M. Jacques ESTRELLA, Mme Catherine GENET, M. Jean-Jacques GUERIN, Mme Jeanine PESSINA, M. Daniel THEPENIER, Mme Angélique LEROYER, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, M. Vincent LAUTIE, Mme Elisabeth OYER LAURENT, M. Norbert VINCENT, Mme Dominique LE MOAL LASSALLE, M. Stéphane BILLAULT, Mme Angélique VANYPYER, M. Daniel LE ROY, Mme Christine REVEAU, M. Bruno LAFONT-RAPNOUIL, Mme Emmanuelle MARCK, M. Alain COVILLE, Mme Annie DE GROOTE.

Soit, sur vingt trois membres en exercice, vingt trois présents  
Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **dix heures cinq**.  
Mme Angélique LEROYER est élue Secrétaire de séance.

**2014CM2903N01 Élection du maire**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres du conseil municipal présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme DE GROOTE Annie et M. HERMAND Daniel

**Déroulement du scrutin**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 12

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JACQUELINE MAIGRET	19	Dix Neuf

### Proclamation de l'élection du maire

Mme Jacqueline MAIGRET a été proclamée maire et a été immédiatement installée et prend la présidence de l'assemblée

### 2014CM2903N02 Fixation du nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maximum pour Marines. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 absentions,  
- **FIXE** à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 2014CM2903N03 Election des adjoints au Maire

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Une seule liste ayant été proposée, le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 Majorité absolue : 12

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste Bien Vivre à Marines Jean LORINE (1er adjoint) Daniel THEPENIER (2 <sup>ème</sup> adjoint) Nadine NINOT (3 <sup>ème</sup> adjoint) Catherine GENET (4 <sup>ème</sup> adjoint) Daniel HERMAND (5 <sup>ème</sup> adjoint) Jeanine PESSINA (6 <sup>ème</sup> adjoint)	19	Dix neuf

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats mentionnés ci-dessus.

### 2014CM2903N04 Titulaires de mandats locaux – fixation des indemnités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2123.24,  
 Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,

Le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 absentions,

- **FIXE** les indemnités suivantes :
  - Maire : 43% de l'indice 1015
  - Adjoints au Maire : 16.5% de l'indice 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014.

### **2014CM2903N05 Délégation du conseil municipal au Maire**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,  
Considérant la nécessité de déléguer au Maire certaines compétences relevant du conseil municipal,

Le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 absentions,

- **DELEGUE** au Maire les compétences suivantes :
  - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée dont les seuils sont définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tout projet d'intérêt communal
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
  - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00€
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Mme Annie De Groote demande quelles sont les délégations autorisées qui ne sont pas données au maire. Mme Maigret lit en séance les compétences non déléguées.

---

### **Election des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6, L5211.7 et L5211.8,  
Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,  
Considérant l'obligation de procéder au vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à l'élection de délégués dans les organismes suivants :

▪ **2014CM2903N06 Parc Naturel Régional du Vexin**

Labellisé par l'Etat, le PNR du Vexin a pour mission de conserver et valoriser la qualité du patrimoine de notre territoire par des actions touristiques, culturelles...Le PNR est implanté à la Maison du Parc – 95450 THEMERICOURT.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, et conformément aux statuts du PNR du Vexin, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire (T) et un délégué suppléant (S).

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Jacqueline Maigret (T) - Jean Loriné (S)	19
Bruno Lafont Rapnouil (T) - Alain Coville (S)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Jacqueline Maigret (T) - Jean Loriné (S)</b>	

▪ **2014CM2903N07 Syndicat des collèges des cantons de Marines et Vigny**

Le syndicat des collèges des cantons de Marines et Vigny a pour objet l'acquisition, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs des collèges. Il contribue également à l'amélioration de la vie scolaire. Le syndicat a son siège en Mairie de Marines.

A titre d'exemple sur la commune, le syndicat s'occupe du gymnase de l'amitié.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Jacqueline Maigret (T) – Dominique Le Moal Lassale (S)	19
Annie De Groote (T) – Emmanuelle Marck (S)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Jacqueline Maigret (T) – Dominique Le Moal Lassale (S)</b>	

▪ **2014CM2903N08 Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise**

Ce syndicat gère la fourrière animale du Val d'Oise, située à Bruyères sur Oise. Il assure également la capture des chiens et des chats, les autres animaux relevant des services vétérinaires du Val d'Oise. Son siège social est basé à BP 80022 - 95260 Beaumont.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Annie Pincemin (T) – Daniel Leroy (S)	19
Alain Coville (T) – Bruno Lafont Rapnouil (S)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Annie Pincemin (T) – Daniel Leroy (S)</b>	

▪ **2014CM2903N09 Syndicat mixte départemental d'électricité, gaz et télécommunications du Val d'Oise**

Le syndicat a plusieurs missions, celles d'organiser la distribution de l'électricité et du gaz, et d'enfouir les réseaux d'électricité et de télécommunication. Son siège social est 38, rue de la Coutellerie, 95300 PONTOISE.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un

délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Daniel Thépenier (T) – Elisabeth Oyer Laurent (S)	19 voix pour le titulaire 18 voix pour le suppléant
Alain Coville (T) – Bruno Lafont Rapnouil (S)	4
candidats élus	
<b>Daniel Thépenier (T) – Elisabeth Oyer Laurent (S)</b>	

▪ **2014CM2903N10 Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise**

Le syndicat répond à la demande d'enseignement artistique d'une population située dans des secteurs de faible densité démographique et a pour but de favoriser l'éveil artistique dans le domaine musical.

La ville de Marines et notamment concernée par l'école de musique sise boulevard Gambetta. Son siège social est à la mairie de Vigny.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Jacqueline Maigret (T) - Jeanine Pessina (S)	19
Emmanuelle Marck (T) – Annie De Grootte (S)	4 pour le titulaire 3 voix pour le suppléant
candidats élus	
<b>Jacqueline Maigret (T) - Jeanine Pessina (S)</b>	

▪ **2014CM2903N11 Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne**

Le syndicat, sis 14, rue du Heaulme à Marines gère le réseau d'eau potable et prend notamment en charge la gestion des réseaux d'eau, des forages et des réservoirs ainsi que la distribution d'eau potable.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Daniel Thepenier (T) /Christine Reveau (T)- Jean Loriné (S)	19 voix pour les deux titulaires, 18 voix pour le suppléant
Bruno Lafont Rapnouil (T) /Annie De Grootte (T) - Alain Coville (S)	4
candidats élus	
<b>Daniel Thepenier (T) /Christine Reveau (T)- Jean Loriné (S)</b>	

▪ **2014CM2903N12 Syndicat intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines**

Le syndicat, dont le siège social est sis en Mairie de Marines, a pour objet l'acquisition du terrain, la construction des bâtiments de la brigade de Gendarmerie de Marines et de la gestion immobilière incombant au propriétaire. Ce syndicat a permis la construction de la nouvelle gendarmerie à Marines.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Jacqueline Maigret (T) - Jean Jacques Guérin (S)	19
Bruno Lafont Rapnouil (T) - Alain Coville (S)	4
candidats élus	
<b>Jacqueline Maigret (T) - Jean Jacques Guérin (S)</b>	

▪ **2014CM2903N13 Syndicat intercommunal d'assainissement autonome**

Le syndicat, implanté rue du Heaulme à Marines, a vocation d'assurer l'assainissement non collectif, c'est-à-dire la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Christine Reveau (T) – Elisabeth Oyer Laurent (T) Annie Pincemin (S)	19
Annie De Groote (T) - Alain Coville (T) – Bruno Lafont Rapnouil (S)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Christine Reveau (T) – Elisabeth Oyer Laurent (T) – Annie Pincemin (S)</b>	

▪ **2014CM2903N14 Syndicat intercommunal d'électricité réseaux et câbles**

Le SIERC se substitue en lieu et place des communes adhérentes pour certaines opérations d'enfouissement des réseaux.

A titre d'exemple la commune va bénéficier en 2014 de l'enfouissement des réseaux de la rue Jean Jaurès (de l'angle de la rue Baleydiér jusqu'à la rue du Heaulme, soit environ 104 mètres) et de la rue Jean Mermoz (de la rue du Heaulme à la rue des Hautiers soit environ 120 mètres). Lors du dernier conseil municipal, la commune a aussi délibéré pour proposer l'enfouissement des réseaux de la rue des Hautiers pour l'exercice 2015.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Daniel Thepenier (T) – Elisabeth Oyer Laurent (T)	19
Bruno Lafont Rapnouil (T) - Alain Coville (T)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Daniel Thepenier (T) – Elisabeth Oyer Laurent (T)</b>	

▪ **2014CM2903N15 Syndicat mixte intercommunal de ramassage et traitement des ordures**

Le SMIRTOM assure la gestion des déchets ménagers des 75 000 habitants situés sur son territoire d'action en prenant en compte l'environnement et en réduisant au maximum les nuisances.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Jean Jacques Guérin (T) – Norbert Vincent (S)	19
Alain Coville (T) – Bruno Lafont Rapnouil (S)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Jean Jacques Guérin (T) – Norbert Vincent (S)</b>	

▪ **2014CM2903N16 Conseil d'administration du collège des Hautiers**

Afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires. Ces délégués siégeront au conseil d'administration du collège des Hautiers.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Domique Le Moal Lassale – Angélique Leroyer	19
Bruno Lafont Rapnouil - Alain Coville	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Domique Le Moal Lassale – Angélique Leroyer</b>	

▪ **2014CM2903N17 Jardins familiaux des Essarts**

« Les jardins familiaux des Essarts » est une association marinoise dont le but est de cultiver des légumes en respectant le plus possible l'environnement et l'écologie.

Aussi, afin de représenter la commune de Marines, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>candidats</b>	<b>voix obtenues</b>
Nobert Vincent (T) – Jeanine Pessina (S)	19
Emmanuelle Marck (T) - Alain Coville (S)	4
<b>candidats élus</b>	
<b>Nobert Vincent (T) – Jeanine Pessina (S)</b>	

**Election des représentants dans les instances communales**

- **2014CM2903N18 Election des représentants au Centre communal d'action sociale**

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Selon l'article R123-8 du même code, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants du conseil municipal au CCAS à 6 (5 pour la majorité et 1 pour la minorité)
- **DESIGNE** les membres suivants à siéger au CCAS :
  - Catherine Genet
  - Norbert Vincent
  - Jean Jacques Guérin
  - Daniel Thépenier
  - Dominique Le Moal Lassale
  - Alain Coville

M. Lafont Rapnouil demande à avoir, en même temps que la convocation, la note explicative des points abordés.

Mme Maigret rappelle, conformément au Code général des collectivités territoriales que l'envoi d'une note de synthèse n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants. Elle précise cependant que le conseil d'installation a du se préparer dans l'urgence, au regard des délais imposés par la Loi, mais qu'une note explicative sera tout de même envoyée pour les prochains conseils.

- **2014CM2903N19 Election des membres de la Commission d'appels d'offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,

Considérant que le maire est président de droit, il convient d'élire deux représentants de la liste majoritaire et un représentant de la liste minoritaire ainsi que leurs suppléants,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres suivants à siéger à la commission d'appels d'offres :

- o Titulaires
  - Daniel Thépenier
  - Daniel Leroy
  - Bruno Lafont Rapnouil
- o Suppléants
  - Norbert Vincent
  - Jean Loriné
  - Annie De Grootte

**Désignation des représentants dans les commissions communales**

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut procéder, avec l'accord d'un quart des membres à un vote à main levée.

Compte tenu des dossiers urgents à passer au mois d'avril, il est proposé la création immédiate de deux commissions communales ;

- **2014CM2903N20 Désignation des membres de Commission facultative des achats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,

Considérant que la commission facultative des achats a pour but d'étudier les offres relatives aux marchés à procédure adaptée puis d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante,

Considérant que le maire est président de droit, il convient d'élire quatre représentants de la liste majoritaire et un représentant de la liste minoritaire ainsi que leurs suppléants,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** la commission facultative des achats

- **DESIGNE** les conseillers suivants à siéger à la commission facultative des achats

- o Titulaires
  - Daniel Thépenier
  - Daniel Leroy
  - Norbert Vincent
  - Jean Loriné
  - Annie de Grootte
- o Suppléants
  - Jean Jacques Guérin
  - Christine Reveau
  - Annie Pincemin
  - Jeanine Pessina
  - Bruno Lafont Rapnouil

En 2013, nous recensons une vingtaine de marchés publics à procédure adaptée.



- **2014CM2903N21 Désignation des membres de la Commission des finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'installation du Conseil municipal de la commune de MARINES consécutive à l'élection municipale du 23 mars 2014,  
 Considérant le vote des budgets 2014 en avril,  
 Considérant que le maire est président de droit, il convient d'élire cinq représentants de la liste majoritaire et un représentant de la liste minoritaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** la commission « finances »
- **DESIGNE** les membres suivants à siéger à la commission des finances
  - Jacques Estrella
  - Daniel Thépenier
  - Daniel Hermand
  - Jean Loriné
  - Vincent Lautié
  - Annie De Groote

Les autres commissions (culture, jeunesse/sports, communication/animation, travaux/urbanisme/environnement ainsi qu'une commission ad hoc pour l'élaboration du PLU) seront créées ultérieurement.

M. Lafont Rapnouil demande le report des points « mini-séjour Espace Loisirs et Culture » et « lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ».

Mme Maigret explique que le vote de ces points est indispensable. En effet, le séjour des enfants a lieu le 22 avril et si, le Plan Local d'Urbanisme n'est pas voté avant fin 2015, son élaboration sera transférée à l'intercommunalité.

Me De Groote fait part de son expérience et confirme que 18 mois pour l'élaboration d'un PLU, c'est le minimum.

**2014CM2903N22 Mini-séjour Espace Loisirs et Culture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le programme de l'ELC du 22 au 25 avril 2014, consistant à emmener en minibus douze adolescents de 11 à 16 ans dans le but de découvrir, à vélo, la Côte d'Opale,  
 Considérant le budget présenté comme suit,

BUDGET - SÉJOUR ITINERANT - CÔTE D'OPALE AVRIL 2014			
dépenses		ressources	
frais de transport	279,10 €	participation des familles (120€ par enfant)*	1 440,00 €
frais d'hébergement			
<i>Camping St Valery/Somme</i>	72,50 €		
<i>Camping Le Crotoy</i>	68,00 €		
<i>Camping Fort Mahon Plage</i>	114,00 €		
TOTAL	254,50 €		
activités (char à voile)	530,00 €		
restauration	195,00 €		
produits alimentaires	500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 758,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 440,00 €</b>

*reste 318,60€ à la charge de la commune*

\* 160 pour les non marinois

Pour les raisons exposées ci-dessus, les membres de la liste minoritaire : M. Bruno LAFONT-RAPNOUIL, Mme Emmanuelle MARCK, M. Alain COVILLE, Mme Annie DE GROOTE ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, à 19 voix pour sur 19 votants,

- **ACCEPTE** le budget présenté ci-dessous
- **AUTORISE** la commune a demandé aux familles le versement de la participation.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

**2014CM2903N23 Révision du Plans d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – objectifs poursuivis et modalités de concertation – association des Personnes Publiques**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L123-6 à L123-13 et L300-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, réformant l'élaboration des documents d'urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU afin de doter de règles d'urbanisme adaptée et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PRESCRIT** la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-20 et R123-15 à R123-25
- **FIXE** les objectifs suivants :
  - Préserver le cadre de vie et les espaces naturels et agricoles tout en favorisant un développement harmonieux de la commune
  - Intégrer les recommandations de la charte paysagère et de ses mises à jour en tenant compte des perspectives de développement durable,
  - Mettre à l'étude des moyens destinés à valoriser le patrimoine local
  - Favoriser l'activité économique et touristique dans les limites définies par la charte du Parc Naturel Régional du Vexin.
  - Prévoir les équipements publics ou privés de la commune nécessaires à la collectivité,
  - Favoriser le renouvellement urbain
  - Adapter le règlement et le plan de zonage en tenant compte des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.
- **SOLLICITE** l'accompagnement technique et financier de PNR
- **ASSOCIE** l'État, les services de l'État et les Personnes Publiques associées (art. L 123-7 et suivant & R 123-16), ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, notamment à :
  - Monsieur le préfet ;
  - Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
  - Monsieur le président de la Communautés de Commune Vexin Centre,
  - Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
  - Monsieur le président du Parc Naturel du Vexin Français,
  - Monsieur le président de la chambre du commerce et de l'industrie,
  - Monsieur le président de la chambre de l'agriculture,
  - Monsieur le président de la chambre des métiers,
- **OUVRE** la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU dans les modalités suivantes :

- diffusion dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
  - mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations
  - une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune
  - une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal
- **DIT** qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.
  - **DIT** qu'en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement seront consultées à leur demande pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.
  - **DIT** que les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins seront consultés à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.
  - **DEMANDE** que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour la conseiller et l'assister dans la gestion de la procédure d'élaboration du PLU.
  - **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.
  - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
  - **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
- Monsieur le président du Parc Naturel du Vexin Français,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers.

A Marines, le 03/04/2014

Le Maire

Jacques

